

SERVICE DE RADIONAVIGATION—AÉRONAUTIQUE

ILS-LOC, 108-112 Mc/s; ILS-GP, 328.6-335.4 Mc/s; VOR, 108-117.975 Mc/s;
DME, 960-1215 Mc/s.

INDICATIONS TECHNIQUES NÉCESSAIRES À LA COORDINATION

- a) Fréquence
- b) Nom de l'endroit et coordonnées géographiques
- c) Classe d'émission et largeur de bande nécessaire
- d) Puissance moyenne de sortie à l'émission (Pointe pour le DME)
- e) Azimut et gain de l'antenne dans le cas d'un réseau d'antennes dirigées
- f) Volume du service du point de vue de l'altitude et du rayon protégé

ZONES DE COORDINATION

Les zones de coordination seront établies selon les distances ci-après:

ILS	100 milles marins de la frontière canado-américaine
VOR/DME jusqu'à 15 000'	200 milles marins de la frontière canado-américaine
VOR/DME jusqu'à 30 000'	300 milles marins de la frontière canado-américaine
VOR/DME jusqu'à 75 000'	450 milles marins de la frontière canado-américaine

- Note 1: Le M.T. et la F.A.A. conviennent d'échanger des fichiers récapitulatifs des assignations de trois mois en trois mois à compter du 1^{er} juin 1962.
- Note 2: Les voies DME de 1 à 16 et de 60 à 69 sont exclues du régime de la coordination entre le M.T. et la F.A.A.
- Note 3: Les fréquences SSR de 1030 et 1090 Mc/s sont exclues du régime de coordination entre le M.T. et la F.A.A.
- Note 4: S'il y a possibilité que des assignations étrangères aux zones de coordination habituelles entraînent des brouillages nuisibles pour les services radioélectriques de l'autre pays par suite de circonstances particulières: hauteur de l'antenne, puissance, réseaux dirigés, volumes de service exceptionnels, etc., l'assignation des fréquences pourra, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une coordination spéciale entre le M.T. et la F.A.A.
- Note 5: La coordination des fréquences assignées aux aéronefs n'est pas nécessaire quand leur utilisation fait partie du Common Navigation System.